

Politique en santé et sécurité au travail



La **Ville de Matagami** reconnaît que ses travailleurs jouent un rôle essentiel dans la réalisation de sa mission.

La **Ville de Matagami** s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité du travail de ses travailleurs.

La **Ville de Matagami** reconnaît l'importance de coopérer avec les travailleurs afin d'instaurer des pratiques de travail sécuritaires.

La **Ville de Matagami** reconnaît l'importance de corriger les problèmes prioritaires portés à son attention en tenant compte des contraintes et des capacités à répondre aux besoins exprimés.

La **Ville de Matagami** entend respecter les obligations que lui imposent les lois et règlements en matière de santé et sécurité du travail et s'attend à ce que les travailleurs respectent leurs propres obligations découlant de ces mêmes lois et des droits de gérance de l'employeur.

La **Ville de Matagami** s'attend à ce que les travailleurs adoptent des comportements sécuritaires et préventifs, respectent les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement et participent à l'identification des dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique.

La **Ville de Matagami** reconnaît la valeur des mécanismes de participation pour une prise en charge efficace de la santé et de la sécurité du travail. En tenant compte de la loi et des règlements en matière de santé et sécurité du travail, la Ville s'engage à favoriser une participation adéquate des travailleurs.

La **Ville de Matagami** favorise le maintien ou un prompt retour au travail des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle dans le respect des droits prévus à la loi.

Adopté le 12 juillet 2022

Résolution numéro 2022-07-12-11